

Conseil de sécurité

Distr. générale
16 février 2005
Français
Original: anglais

Déclaration du Président du Conseil de sécurité

À la 5124e séance du Conseil de sécurité, tenue le 16 février 2005, dans le cadre de l'examen par le Conseil de la question intitulée « La situation entre l'Iraq et le Koweït », le Président du Conseil de sécurité a fait la déclaration suivante au nom du Conseil :

« Le Conseil de sécurité félicite le peuple iraquien du bon déroulement des élections du 30 janvier 2005. Ces élections représentent un événement historique pour l'Iraq et un pas en avant dans sa transition politique. En se rendant aux urnes, les Iraquiens ont montré qu'ils respectaient l'État de droit et la non-violence. Ils ont voté pour la démocratie et pour leur propre prise en charge. Le Conseil rend hommage au peuple iraquien pour avoir saisi cette occasion d'exercer leur droit de déterminer librement leur propre avenir politique et l'encourage à continuer de suivre cette voie dans sa transition politique.

Le Conseil félicite les coalitions politiques et les personnes qui viennent ainsi d'être élues.

Les élections ont eu lieu dans des conditions difficiles et le Conseil salue le courage des Iraquiens qui ont montré leur attachement à la démocratie en bravant les terroristes. Il rend hommage aux dizaines de milliers d'Iraquiens qui se sont portés candidats, ont assuré la conduite des élections, tenu les bureaux de vote, observé les élections et fourni des services de sécurité. Il rend en particulier hommage à la détermination et à la compétence dont la Commission électorale indépendante a fait preuve en organisant les élections.

Le Conseil félicite le Secrétaire général et l'Organisation des Nations Unies d'avoir utilement contribué à la préparation des élections et exprime sa reconnaissance au Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Iraq, M. Ashraf Qazi, à la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq (MANUI), en particulier au Conseiller électoral principal, M. Carlos Valenzuela, à la Division de l'assistance électorale du Secrétariat de l'ONU et à sa Directrice, Mme Carina Perelli, pour les conseils et l'aide qu'ils ont prodigués aux Iraquiens. [Le Conseil salue également l'aide apportée par d'autres acteurs internationaux, notamment les experts électoraux de l'Union européenne.]

05-24037 (F) 160205 160205

Le Conseil salue également le rôle digne d'éloges joué par les forces de sécurité iraquiennes et la force multinationale en Iraq en assurant la sécurité durant les élections.

Ces élections constituent une étape importante de la transition politique de l'Iraq, comme il est indiqué dans la résolution 1546 (2004). Le Conseil espère que l'Assemblée nationale de transition siégera bientôt et qu'un nouveau gouvernement iraquien de transition sera formé prochainement. La Constitution iraquienne, qui doit être rédigée sous l'autorité de l'Assemblée nationale de transition, devrait être soumise à référendum d'ici à octobre 2005 et suivie d'élections générales en décembre 2005, conformément à la nouvelle Constitution. Le Conseil assure au peuple iraquien qu'il continuera de l'aider pendant la période de transition politique et réaffirme l'indépendance, la souveraineté, l'unité et l'intégrité territoriale de l'Iraq.

Soulignant qu'il est important d'assurer la participation maximale de tous les éléments de la société iraquienne au processus politique, le Conseil souligne qu'il importe de continuer de mener une action politique résolue pour que les prochaines étapes de la transition, en particulier la rédaction de la Constitution, soient aussi ouvertes à tous, participatives et transparentes que possible. Il se félicite des déclarations récentes des dirigeants iraquiens à ce propos et encourage vivement le Gouvernement iraquien de transition et l'Assemblée nationale de transition de l'Iraq à mobiliser la société iraquienne tout entière afin de promouvoir un réel dialogue politique et la réconciliation nationale ainsi que d'assurer que tous les Iraquiens sont dûment représentés et ont voix au chapitre dans le processus politique et l'élaboration de la Constitution iraquienne.

Le Conseil réaffirme le rôle moteur que sa résolution 1546 confie au Représentant spécial du Secrétaire général et à la MANUI dans l'appui aux efforts déployés par l'Iraq et, comme le Gouvernement iraquien l'a demandé, dans la promotion du dialogue national et la recherche d'un consensus à l'occasion de l'élaboration d'une constitution nationale. À ce propos, le Conseil demande instamment à l'ONU de se préparer sans tarder et encourage les membres de la communauté internationale à fournir des conseillers et une aide technique à l'ONU pour lui permettre de s'acquitter de ce rôle.

Le Conseil condamne avec la plus grande fermeté les attentats terroristes en Iraq, qu'il ne faudrait pas laisser compromettre la transition politique et économique du pays. Il exhorte ceux qui recourent à la violence pour tenter de faire échouer le processus politique à déposer les armes et à participer à ce processus. Il encourage les autorités iraquiennes à coopérer avec tous ceux qui renoncent à la violence et à créer un climat politique propice à la réconciliation nationale et à l'exercice pacifique de la rivalité politique.

Le Conseil souligne le rôle important que continuent de jouer les pays voisins de l'Iraq et les organisations régionales en soutenant le processus politique, en collaborant avec les autorités iraquiennes pour contrôler la traversée des frontières de l'Iraq et en aidant par d'autres voies le peuple iraquien à rechercher la sécurité et la prospérité.

Conformément à sa résolution 1546 (2004), le Conseil réaffirme son appui à un Iraq fédéral, démocratique, pluraliste et unifié, où les droits de

l'homme soient pleinement respectés. Il se félicite de l'appui apporté à l'Iraq par la communauté internationale et souligne qu'il importe que tous les États et organisations internationales concernés fournissent une aide renforcée et diligente afin de soutenir la poursuite de la transition politique en Iraq et l'action menée pour assurer la réconciliation nationale, le relèvement économique et la stabilité, conformément à la résolution 1546. »